

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le samedi 18 janvier 2025, à 10h30 à la mairie.

À Allenjoie, le 14/01/2025
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Aide exceptionnelle : solidarité avec la population de Mayotte
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 janvier, à 10h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la mairie de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Pascal BANDI-MARCHAND, Jacqueline GIGON, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Magali FERCIOT, Maud WANHAM-PECHEUX

Procurations : Daniel BOEGLI donne procuration à Jean FRIED

Absents excusés : Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Mourad ASSAL, Laetitia JOLY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Aide exceptionnelle : solidarité avec la population de Mayotte
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Réunion du conseil municipal du 18 janvier 2025

- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Délibération N° 2025-001 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Allenjoie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500€ (750 € à la Protection civile et 750 € à La Croix rouge)

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 21/01/2025 Publiée sur papier le : 21/01/2025

3. Délibération N° 2025-002 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales
Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;
Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

1. engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitres	BP	BS	DM	Total	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 : Immobilisations incorporelles	43 468.00			43 468.00	10 867.00
202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents, d'urbanisme	14 148.00			14 148.00	3 537.00
203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	25 000.00			25 000.00	6 250.00
2051 : Concessions et droits similaires	4 320.00			4 320.00	1 080.00
21 : Immobilisations corporelles	1 739 006.00			1 739 006.00	434 751.50
2111 : terrains nus	8 500.00			8 500.00	2 125.00
2116 : cimetière	32 402.00			32 402.00	8 100.50
212 : Agencements et aménagements de terrains	25 304.00			25 304.00	6 326.00

2131 : Constructions bâtiment publics	48 600.00			48 600.00	12 150.00
2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 457 000.00			1 457 000.00	364 250.00
2151 : Réseaux de voirie	50 000.00			50 000.00	12 500.00
2152 : Installation de voirie	76 000.00			76 000.00	19 000.00
2156 : Matériel et outillage d'incendie	1 200.00			1 200.00	300.00
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.00			20 000.00	5 000.00
2188 : Autres immobilisations corporelles	20 000.00			20 000.00	5 000.00
Total des chapitres				1 782 474.00	445 618.50

VOTES : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 21/01/2025 Publiée sur papier le : 21/01/2025</p>

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS SÉANCE DU 18 JANVIER 2025

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Volume coupe de bois
- Dépôts verts (et autres) entrée bois de Bourogne
- Décalage réunion fleurissement (Magali indisponible)
- Info école intercommunale
- Info « Mr Delfino » - Trail source des fée

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 11h25

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2025
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

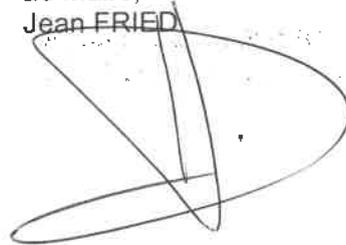
Délibération N° 2025-001 : Solidarité avec la population de Mayotte

Délibération N° 2025-002 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

La secrétaire de séance
ABRAMATIC Anaïs



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 21 janvier 2025